

VILLE DE BOUCHERVILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Boucherville lors de sa séance ordinaire du 14 février 2022 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-365

TITRE ET OBJET: RÈGLEMENT ORDONNANT LA RÉFECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU CENTRE MGR POISSANT, DE LA MAISON LOUIS-H.-LAFONTAINE, DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE SON KIOSQUE RICHELIEU ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 524 886 \$

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} avril 2022.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Boucherville aux heures ordinaires de bureau en prenant rendez-vous à la Direction du greffe au 450 449-8100 poste 8605. Vous pouvez également consulter ce règlement au lien suivant boucherville.ca/avispublics ([Règlement 2022-365](#)).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 1^{er} avril 2022

Marie-Pier Lamarche, greffière